



**EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté**

N° délib. : 000779

Séance du jeudi 16 avril 2009

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Etaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques THIEBAUT (représenté par Jean-Pierre BASSELIN) **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRON **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Yves-Michel DAHOUI, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Jean-François GIRARD, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER (à partir du rapport 2.2), Carine MICHEL, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER (à partir du rapport 1.1.3), Danièle POISSENOT (à partir du rapport 4.4), Françoise PRESSE (à partir du rapport 4.1), Jean ROSSELOT (à partir du rapport 0.2), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN (à partir du rapport 1.1.3) **Beure :** Philippe CHANEY (à partir du rapport 3.3), Auguste KOELLER **Boussières :** Roland DEMESMAY **Braillans :** Alain BLESSEMILLE **Chaleze :** Christophe CURTY **Chalezeule :** Raymond REYLE, Christian MAGNIN-FEYSOT (représenté par Francis MISSEMER) **Champagny :** Claude VOIDEY (à partir du rapport 8.1) **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Denis GALLET, Philippe GUILLAUME (à partir du rapport 4.3) **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Christiane BEUCLER **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Claude PREIONI **Genes :** Jean SIMONDON (représenté par Maryse MILLET) **Grandfontaine :** François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Daniel HUOT, Didier MARQUER **Marchaux :** Bernard BECOULET (représenté par Mauricette JEANNIN), Brigitte VIONNET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT (à partir du rapport 4.4), Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU (représenté par Séverine MONLLOR) **Morre :** Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 0.2), Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS **Pelousey :** Catherine BARTHELET (à partir du rapport 0.2), Claude OYTANA (à partir du rapport 0.2) **Pirey :** Jacques COINTET, Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par Jean-François HUMBERT) **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU (représenté par Valérie BRIOT jusqu'au rapport 3.3 et présent à partir du rapport 4.1), Christian BOILLEY **Thise :** Jean TARBOURIECH **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Torpes :** Bernard LAURENT **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 4.1) **Vorges les Pins :** Patrick VERDIER.

Etaient absents : **Arguel :** André AVIS **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL **Besançon :** Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Françoise BRANGET, Martine BULTOT, Benoît CYPRIANI, Jean-Jacques DEMONET, Françoise FELLMANN, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Philippe GONON, Martine JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Elisabeth PEQUIGNOT, Béatrice RONZI **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Busy :** Philippe SIMONIN **Champoux :** Thierry CHATOT **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **François :** Françoise GILLET **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **Novillars :** Philippe BELUCHE **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Routelle :** Claude SIMONIN **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE.

Secrétaire de séance : M. Emmanuel DUMONT

Procurations de vote :

Mandants : T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, F. BRANGET, B. CYPRIANI, F. FELLMANN, A. GHEZALI, P. GONON, M. JEANNIN, J.-S. LEUBA, E. PEQUIGNOT, B. RONZI, B. ASTRIC, F. GILLET, J.-Y. PRALON.

Mandataires : D. POISSENOT, E. SASSARD, N. GUILLEMET, J. SCHIRRER, L. HAKKAR, O. FAIVRE-PETITJEAN, M. OMOURI, N. BODIN, J. ROSSELOT, J. PANIER, R. DEMESMAY, G. GALLIOT, C. PREIONI.

Objet : Tarifs GINKO 2009-2010

Tarifs GINKO 2009-2010

Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président

Résumé :

Ce rapport présente l'évolution des tarifs GINKO pour l'année scolaire 2009-2010. Cette hausse des tarifs, applicable à compter du 1^{er} septembre 2009, fait suite à l'avenant n°8 de la DSP fixant l'arrêt de la hausse annuelle des tarifs pour l'année 2008-2009, et la reprise potentielle de cette hausse à compter du 1^{er} septembre 2009.

Les tarifs proposés pour être appliqués à compter du 1^{er} septembre 2009 sont donc ceux initialement prévus pour septembre 2008 dans l'annexe 7 de la DSP du 1^{er} juillet 2005. Entre septembre 2007 et septembre 2009, les tarifs du réseau GINKO n'auront donc pas connu d'augmentation.

I. Contexte : une nouvelle DSP au 1^{er} juillet 2005

La définition des tarifs des titres GINKO pour l'année scolaire 2009-2010 se place dans le contexte suivant :

- depuis le 1^{er} juillet 2005, une nouvelle délégation de service public (DSP) a été mise en place avec l'exploitant urbain,
- dans le cadre de la procédure d'élaboration de cette nouvelle DSP, le Conseil Communautaire de la CAGB s'est fixé comme objectif de restaurer un certain équilibre entre le coût du service et le tarif fait aux usagers, équilibre qui aurait pu être mieux préservé si la collectivité avait, avant 2005, régulièrement augmenté ses tarifs,
- dans le cadre de la négociation de la DSP, l'accent a été mis particulièrement sur cette attente forte visant à proposer une gamme tarifaire permettant d'améliorer sensiblement le niveau des recettes sans dégrader le niveau de fréquentation du réseau,
- toute modification de la grille tarifaire proposée dans la DSP suppose une révision économique de celle-ci et la passation d'un avenant. Ce cas de figure s'est déjà présenté en 2008 avec la décision du conseil communautaire de « geler » les tarifs pour l'année scolaire 2008-2009. L'avenant n°8 de la DSP a donc modifié la grille tarifaire contractuelle de l'annexe 7 de celle-ci pour intégrer cette modification,
- un avenant n°11 est désormais rendu nécessaire pour acter de la reprise de la hausse tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2009 sur la base de ce qu'elle aurait dû être au 1^{er} septembre 2008,
- entre le 1^{er} septembre 2007 et le 1^{er} septembre 2009, l'ensemble des tarifs GINKO n'aura donc pas connu d'augmentation.

Conformément à la DSP du 1^{er} juillet 2005, en prenant en compte les avenants n°8 et n°11, il est donc proposé que s'applique la grille tarifaire suivante :

II. Les titres oblitérables classiques

En application stricte de la DSP, il est proposé :

- l'augmentation du tarif du ticket Unité de 1,15 € à 1,20 €, valable 1 heure sur l'ensemble du réseau,
- l'augmentation du carnet de 10 tickets à tarif réduit de 9,80 € à 10,20 €,
- l'augmentation du ticket Journée (nombre de voyages illimités de 6h à 24h sur l'ensemble du réseau) de 3,50 € à 3,60 €,
- l'augmentation du ticket groupe (voyage en groupe de 10 personnes valable 1 heure) de 8,30 € à 9 €.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la tarification à 1,20 € du ticket unité,
- la tarification à 10,20 € du carnet de ticket 10 voyages,
- la tarification à 3,60 € du ticket journée,
- la tarification à 9 € du ticket groupe,
- l'application de cette nouvelle tarification à compter du 1^{er} septembre 2009.

III. Les titres oblitérables spécifiques

En application stricte de la DSP, il est proposé :

- pour « EVOLIS Gare » (service à la demande pour les départs des TGV avant 7h et les retours après 19h) :
 - augmentation du ticket plein tarif de 3,50 € à 3,60 €,
 - augmentation du carnet de 10 tickets de 23 € à 24 €,
- pour « EVOLIS Ville » (service à la demande d'adresse à adresse dédié aux personnes à mobilité réduite) :
 - stabilité des tarifs des titres « EVOLIS Ville » à 2,10 € pour le ticket unité, à 16,40 € pour le carnet de 10 tickets et à 8,20 pour le carnet de 10 tickets tarif réduit,
- l'augmentation du tarif du ticket « contact » (ticket journée distribué gratuitement dans les garages partenaires, valable 1 journée) de 1,70 € à 1,80 € et du ticket journée « spécial » (ticket pour événementiels) de 1,70 € à 1,80 € également.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la tarification à 3,60 € du ticket unité « EVOLIS Gare »,
- la tarification à 24 € du carnet de 10 tickets tarif réduits « EVOLIS Gare »,
- le maintien des tarifs des titres « EVOLIS Ville »,
- la tarification du ticket « contact » à 1,80 € et du ticket journée « spécial » à 1,80 €,
- l'application de cette nouvelle tarification à compter du 1^{er} septembre 2009.

IV. L'abonnement « SESAME »

L'abonnement « SESAME » est l'abonnement tout public du réseau GINKO.

Il est proposé d'augmenter l'abonnement « SESAME » mensuel de 33,70 € à 35,20 € et de 371 € à 387 € pour la formule annuelle.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la tarification à 35,20 € de l'abonnement « SESAME » mensuel,
- la tarification à 387 € de l'abonnement « SESAME » annuel,
- l'application de cette nouvelle tarification à compter du 1^{er} septembre 2009.

V. L'abonnement « COUPLE »

L'abonnement « COUPLE » s'adresse aux couples sur présentation d'un livret de famille, d'une attestation sur l'honneur de concubinage ou d'une attestation de PACS.

Il est proposé :

- l'augmentation de l'abonnement couple mensuel de 50,90 € à 52,60 €,
- l'augmentation de la formule annuelle de 560 € à 579 €.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la tarification à 52,60 € de l'abonnement « COUPLE » mensuel,
- la tarification de l'abonnement « COUPLE » annuel à 579 €,
- l'application de cette nouvelle tarification à compter du 1^{er} septembre 2009.

VI. L'abonnement « FAMILLE »

L'abonnement « FAMILLE » s'adresse aux parents ayant au moins trois enfants de moins de 18 ans ou ayant eu 5 enfants ou plus.

Il est proposé :

- l'augmentation de l'abonnement « FAMILLE » mensuel de 25,50 € à 26,30 €,
- l'augmentation de l'abonnement « FAMILLE » annuel de 280 € à 289 €.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la tarification à 26,30 € de l'abonnement « FAMILLE » mensuel,
- la tarification à 289 € de l'abonnement « FAMILLE » annuel,
- l'application de cette nouvelle tarification à compter du 1^{er} septembre 2009.

VII. L'abonnement « OR »

L'abonnement « OR » s'adresse aux personnes de plus de 60 ans ou invalides à partir de 80 %.

Il est proposé l'augmentation de l'abonnement « OR » mensuel de 23,90 € à 24,90 € et de l'abonnement « OR » annuel de 263 € à 274 €.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la tarification à 24,90 € de l'abonnement « OR » mensuel,
- la tarification à 274 € de l'abonnement « OR » annuel,
- l'application de cette nouvelle tarification à compter du 1^{er} septembre 2009.

VIII. L'abonnement « CAMPUS »

L'abonnement « CAMPUS » s'adresse aux étudiants de moins de 28 ans et aux apprentis.

Il est proposé :

- l'augmentation de l'abonnement « CAMPUS » mensuel de 23,90 € à 24,90 € et de 239 € à 249 € pour la formule annuelle,
- l'augmentation de l'abonnement « CAMPUS » hebdo de 8 € à 8,30 €.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la tarification à 24,90 € de l'abonnement « CAMPUS » mensuel,
- la tarification à 8,30 € de l'abonnement « CAMPUS » hebdomadaire,
- la tarification à 249 € de l'abonnement « CAMPUS » annuel,
- l'application de cette nouvelle tarification à compter du 1^{er} septembre 2009.

IX. L'abonnement « DIABOLO »

L'abonnement « DIABOLO » s'adresse aux jeunes dès 4 ans jusqu'à la fin de leur scolarité (certificat de scolarité après 16 ans).

Il est proposé :

- l'augmentation de l'abonnement « DIABOLO » mensuel normal de 8 € à 8,70 € et de 4,60 € à 5,20 € pour le « DIABOLO » mensuel réduit,
- l'augmentation du « DIABOLO » annuel normal de 88 € à 96 € et pour le « DIABOLO » annuel réduit de 51 € à 57 €.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la tarification à 8,70 € de l'abonnement « DIABOLO » mensuel tarif normal,
- la tarification à 5,20 € de l'abonnement « DIABOLO » mensuel tarif réduit,
- la tarification à 96 € de l'abonnement « DIABOLO » annuel tarif normal,
- la tarification à 57 € de l'abonnement « DIABOLO » annuel tarif réduit,
- l'application de cette nouvelle tarification à compter du 1^{er} septembre 2009.

X. Les abonnements « sociaux »

Il est proposé :

- la stabilité des tarifs des titres sociaux à 1,50 € et 9,00 € (en fonction des ayant-droits) pour l'abonnement « SESAME » demandeurs d'emploi, habitant Besançon et Chemaudin,
- la stabilité de l'abonnement annuel FNS distribué par le CCAS de Besançon (celui-ci est égal à 12 fois le « SESAME » social de base) à 18 €,
- l'augmentation de la l'abonnement mensuel « SESAME » CMUC, pour les bénéficiaires de la CMUC, de 16 € à 17 €.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- le maintien de la tarification à 1,50 € et à 9 € de l'abonnement « **SESAME** » demandeur d'emploi en fonction des ayant-droits,
- le maintien de la tarification à 18 € de l'abonnement **FNS**,
- la tarification à 17 € de l'abonnement « **SESAME** » **CMUC**,
- l'application de cette tarification à compter du 1^{er} septembre 2009.

XI. Les autres abonnements

Il est proposé :

- l'augmentation de l'abonnement mensuel « Heures Creuses » (valable de 8h30 à 16h30 en semaine, les samedis, dimanches et jours fériés toute la journée et tous les soirs de 20h à 24h) de 20,20 € à 21,60 €,
- l'augmentation de l'abonnement mensuel « Grand Ecran » (valable chaque soir à partir de 19h) de 11,70 € à 13 €,
- l'augmentation de l'abonnement « Pass'Entreprise » (abonnement annuel souscrit par les entreprises pour les déplacements professionnels de leurs salariés en journée) de 300 € à 310 €.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la tarification à 21,60 € de l'abonnement mensuel « Heures Creuses »,
- la tarification à 13 € de l'abonnement mensuel « Grand Ecran »,
- la tarification à 310 € du « Pass'Entreprise » (annuel),
- l'application de cette nouvelle tarification à compter du 1^{er} septembre 2009.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 121
Contre : 0
Abstention : 0

